

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0378_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition à titre gratuit -
cuisine centrale rue de l'Île de
France – Cherbourg-Octeville –
Conclusion d'une convention
d'occupation conclue avec le Centre
communal d'action sociale de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'ex cuisine centrale sise rue de l'Île de France à Cherbourg-Octeville

CONSIDÉRANT que l'activité de restauration de la cuisine centrale ayant été transférée dans le courant de l'année 2021 sur le site de l'espace René Le Bas. la ville a engagé des travaux de rénovation du bâtiment pour permettre l'accueil de l'activité des Restos du Cœur.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDÉRANT que pendant la phase des travaux, les Restos du Cœur sont installés dans la cour de la cuisine centrale dans des bungalows pris en location par le Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT que la présente occupation a été autorisée par une convention d'occupation conclue entre la ville et le CCAS jusqu'au 1er novembre 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du bâtiment n'étant pas achevés, il convient de prolonger la mise à disposition de la cour afin de permettre la continuité de l'action de l'association les Restos du Cœur.

CONSIDÉRANT que la ville a émis un avis favorable.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 050-200056844-20231219-DM_2023_0378_CC-AR

ARTICLE 1^{er} - de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation de la cour située au sein de l'ex cuisine centrale sise rue de l'Ile de France à Cherbourg-Octeville, d'une superficie d'environ 120 m², pour une année à compter du 3 novembre 2023 reconductible une fois par tacite reconduction.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent,



Gilbert LEPOITTEVIN